Tableau n° 42

Les Isocyanates organiques

Date de création : 10 Janvier 1995 ; N° JORT : 26/1995 Date de la dernière mise à jour : 10 Janvier 1995 ; N° JORT : 26/1995

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Blépharo-conjonctivite récidivante.	3 jours	Travaux exposant à l'inhalation ou à la manipulation d'isocyanates organiques, notamment :
Rhino-pharyngite récidivante.	3 jours	. Fabrication et application de vernis, et
Syndrome bronchique récidivant.	7 jours	laques de polyuréthanes, fabrication de fibres synthétiques.
Asthme ou dyspnée asthmatiforme, confirmé par test ou par épreuve fonctionnelle, récidivant après nouvelle exposition.	7 jours	 . Préparation des mousses polyuréthanes et application de ces mousses à l'état liquide. . Fabrication et utilisation des colles à base de polyuréthanes.
Alvéolite allergique extrinsèque, confirmée par test ou par épreuve fonctionnelle, récidivant après nouvelle exposition.	7 jours	. Fabrication et manipulation de peintures contenant des isocyanates organiques.
Lésions eczématiformes récidivantes après nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané positif au produit manipulé.	15 jours	